

8 juin 2015

M'INFORMER

▶ Réunion d'échanges - DDT49 ANGERS

L'accompagnement des territoires sur la signalisation d'information locale

Sylvain GARNIER – Direction des Routes

Pôle Exploitation & Sécurité routière



GENERALITÉS

- Définitions et rappel réglementaire
- Les gammes et type de signalisation routière
- Détails sur la signalisation d'information locale

APPLICATION EN MAYENNE

- Le réseau routier mayennais
- La signalisation touristique
- Le développement de la SIL
- Perspectives 2015-2016



Définitions

La publicité

constitue une publicité, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public, ou à attirer son attention.



Les pré-enseignes

constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Les enseignes

constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

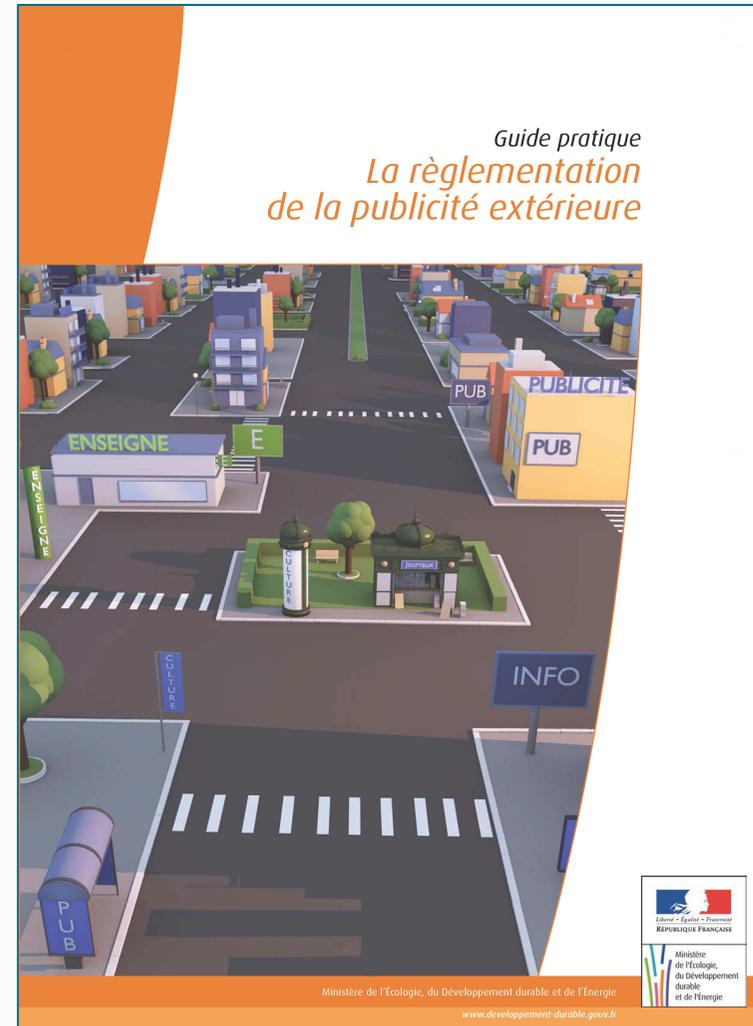
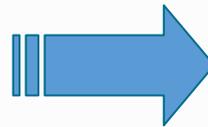


Réglementation

Art. R418-1 et suivants



Art. L581-1 et suivants



Réglementation

Les préenseignes dérogatoires à partir du 13 juillet 2015

LES PRÉENSEIGNES PERMANENTES : (Art L581-19 du Code de l'environnement)

Hors agglomération, les établissements demandeurs peuvent bénéficier des pré-enseignes dérogatoires pour :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de **produits du terroir** par des entreprises locales (fromages, pommes...)
- les **monuments historiques**, classés ou inscrits, ouverts à la visite

LES PRÉENSEIGNES TEMPORAIRES : (Art R581-68 à R581-71 du Code de l'environnement)

Elles peuvent être installées pour signaler :

- des **manifestations exceptionnelles** à caractère culturel et touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de 3 mois
 - > installation 3 semaines avant l'opération
 - > dépose 1 semaine maximum après l'opération
- des travaux publics ou **opérations immobilières** pour plus de 3 mois

1 m x 1,50 m maximum / 4 par activités/opérations / implantation sur domaine privé

Signalisation

Les panneaux routiers standards



Signalisation directionnelle standard avec idéogramme (type D-MH)

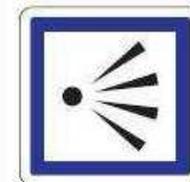


Panneau de localisation de lieu-dit ou de cours d'eau (type E)

Panneau de limite d'agglomération (type EB)



Signalisation d'indication et de service (type CE)



Signalisation

Les panneaux spécifiques au tourisme



Panneau d'information culturelle et touristique (P.I.C.T)



Panneau d'animation routière



Panneau d'itinéraire touristique

Signalisation

Les panneaux d'informations

Le Relais d'informations et de services (R.I.S)



Signalisation d'information locale (S.I.L)



Signalisation



► Depuis le 01/01/2013 (arrêté du 29 septembre 2011) :

Obligation d'utiliser des produits CE conforme à la norme NF EN 12899 pour les panneaux de police, directionnelles, balises, films et supports utilisés de façon permanente.

En résumé

Depuis le 01/01/2013 :

Pour le marché européen
Marquage CE des produits exigé



Pour le marché français
Marque NF complémentaire portant sur les graphismes et compositions des décors ainsi que sur les dimensions des subjectiles et des décors

+

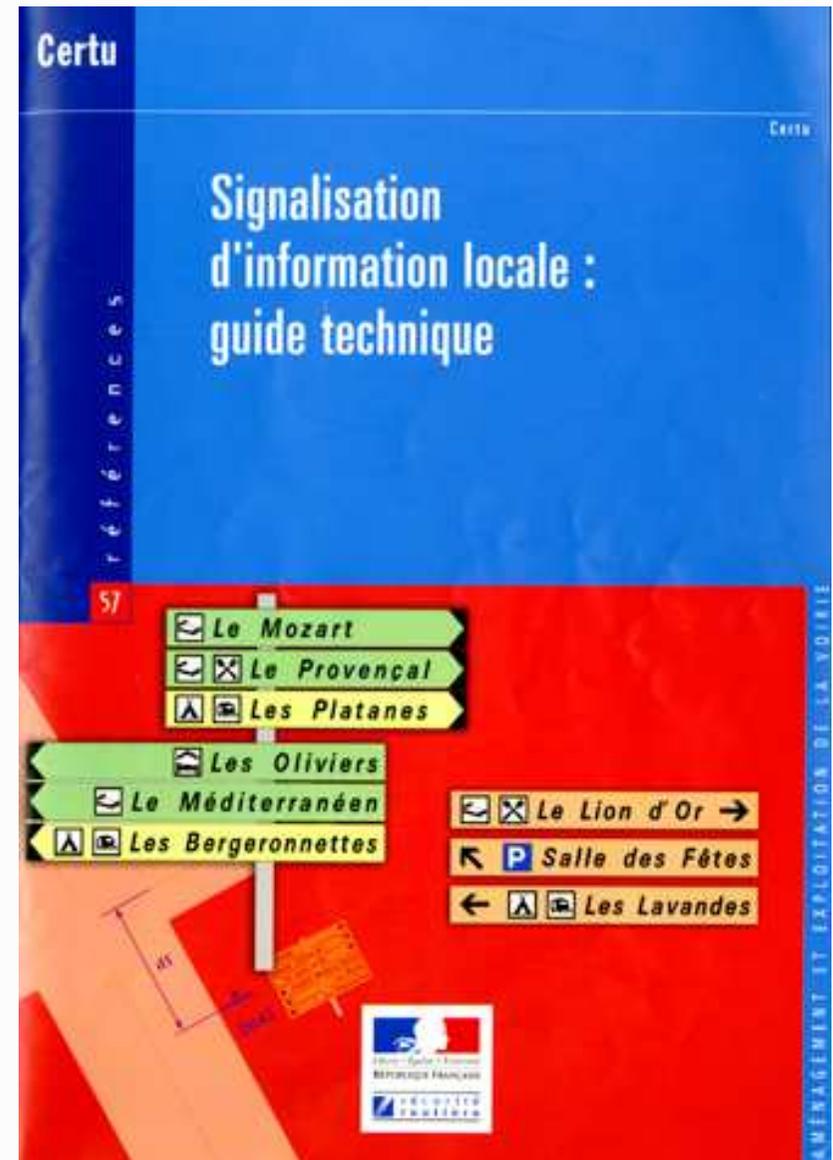


Les objectifs

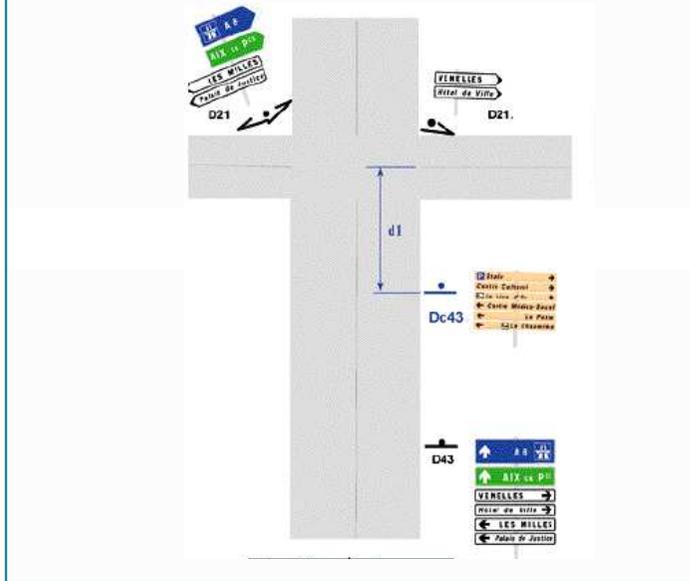
- ▶ Complément aux autres outils de signalisation routière
- ▶ Corriger la prolifération de panneaux de type « micro-signalisation » et limiter les pré-enseignes dérogatoires
- ▶ Guider l'utilisateur vers un service ou un équipement utile à son déplacement, non pris en compte dans le cadre du schéma directeur de signalisation
- ▶ Implantation autorisée sur le domaine public routier
- ▶ Respect des règles fondamentales de la signalisation de direction
 - ✎ Homogénéité
 - ✎ Lisibilité
 - ✎ Visibilité
 - ✎ Continuité
- ▶ Intégrée à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR – 5^{ème} partie – article 94)

Où signaler ?

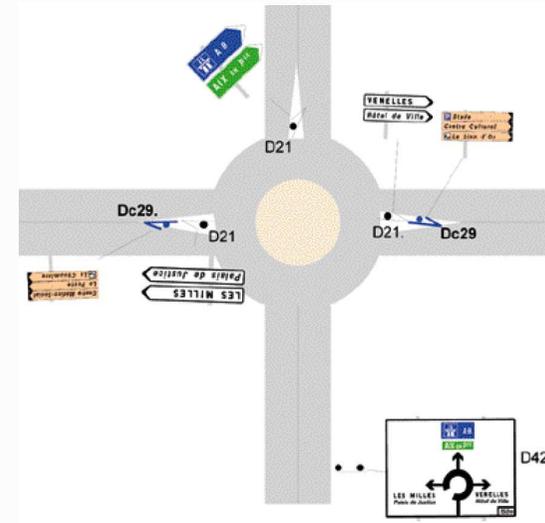
- ▶ Applicable en agglomération et hors agglomération
- ▶ Interdite sur autoroutes et 2x2 voies
- ▶ Dissocier de la signalisation directionnelle



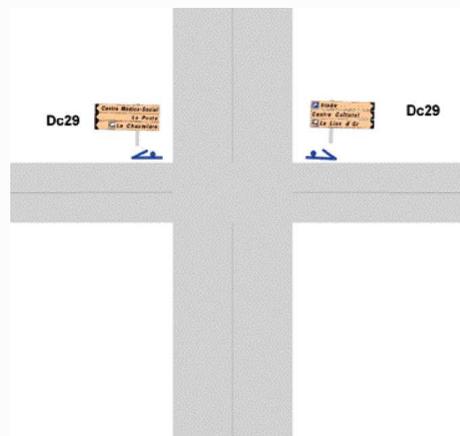
► Cas général : en signalisation avancée



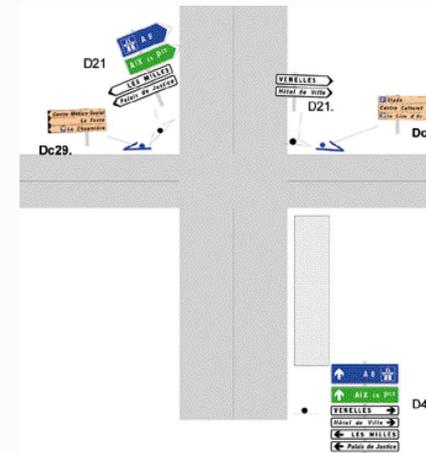
► Cas dérogoire : Les giratoires



► Cas dérogoire : Aucuns panneaux



► Cas dérogoire : Contraintes techniques



Comment signaler ?

► Nombre maximal sur un même support :

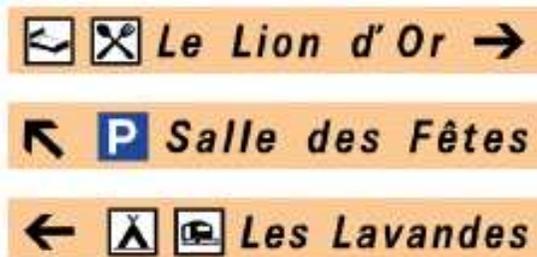
- Signalisation avancée : 6 panneaux (4 maxi par direction)
- Signalisation de position : 4 maximum

► Hauteur des panneaux (bord inférieur) :

- 1.00 m hors agglomération (dérogation à 50 cm pour les Dc29)
- 2.30 m en agglomération et dans tous les giratoires

► Constitution d'un panneau de SIL :

Type Dc43



-Idéogramme éventuel (2 maxi)

-Mention (désignation de l'activité et/ou nom de l'établissement)

-Indicateur de classement (étoile pour les hébergements)

- flèche (Dc43) ou pointe de flèche (Dc29)

Type Dc29



► Dimensions d'un panneau de SIL :

La hauteur des lettrages est fonction de la vitesse réglementaire en vigueur sur la voie d'implantation.

$V \leq 50$ km/h  Hc = 80 mm

$V > 50$ km/h  Hc = 100 mm

► Rétroreflexion d'un panneau de SIL :

- Classe 1 si pas d'autres panneaux routiers
- Classe identique si présence d'autres panneaux

Les idéogrammes



ID1a
Parc de stationnement



ID4
Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences



ID8
Terrain de camping pour tentes



ID9
Terrain de camping pour caravanes



ID10
Auberge de jeunesse



ID11
Emplacement pour pique-nique



ID23
Point de départ d'un itinéraire d'excursion à pied



ID24
Déchetterie



ID25
Hôtel ou motel



ID14a
Poste de distribution de carburant



ID17
Point d'accueil jeunes



ID18
Chambre d'hôtes ou gîte



ID19
Point de vue



ID20
Point de mise à l'eau d'embarcation légère



ID21
Point de départ d'un circuit de ski de fond



ID26a
Restaurant



ID26b
Débit de boissons ou cafétéria



ID29
Point d'eau potable

APPLICATION

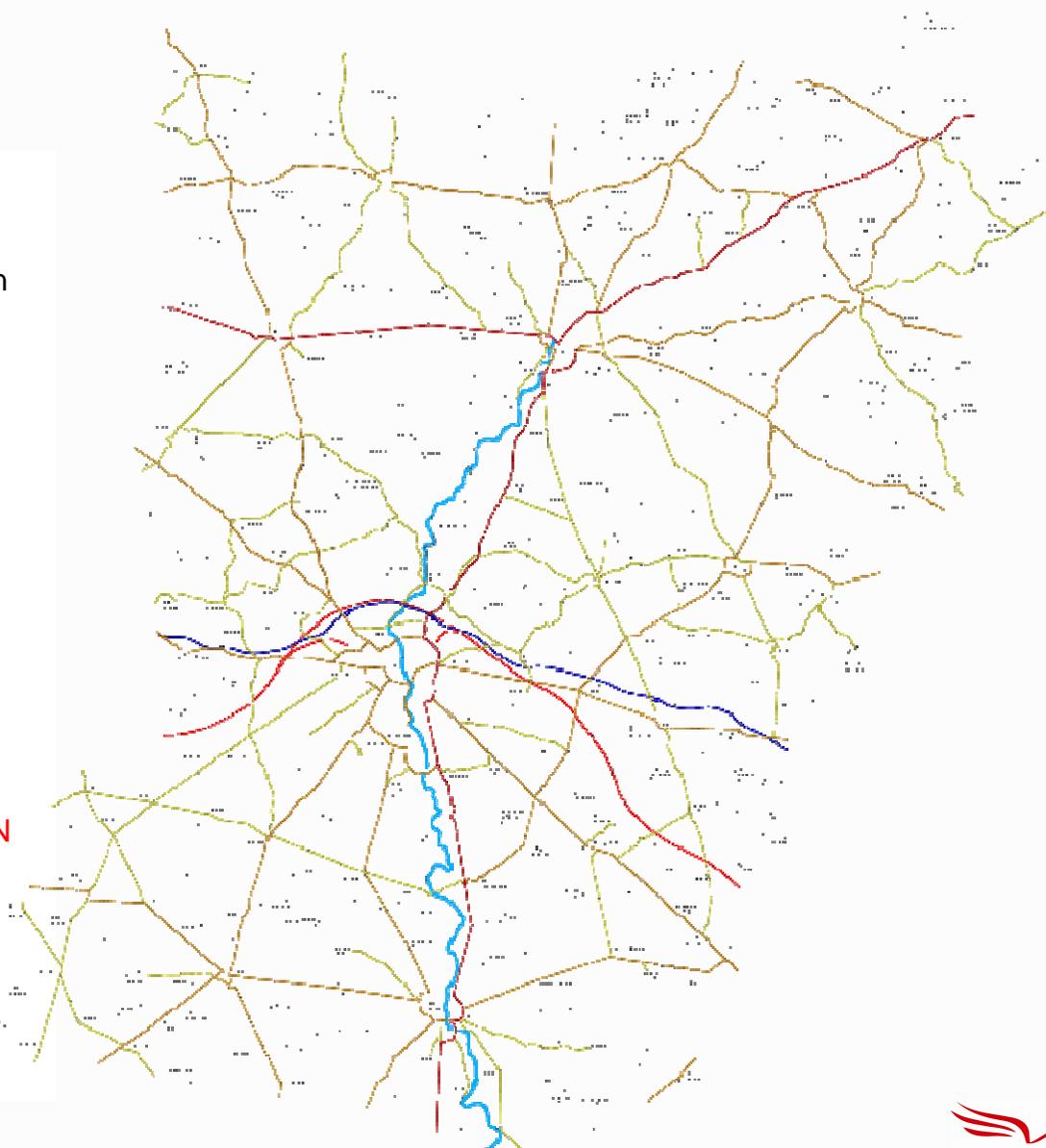
Le Département de la Mayenne

Les 5 175 km² du département de la Mayenne compte 307 453 habitants et 8 074 km de voies ouvertes à la circulation publique.

Avec une densité d'infrastructure routière de 1.6, le département se place au 73^{ème} rang national. (96 départements).

Répartition entre gestionnaires :

- 3 % pour le réseau national (RN162, RN12, RN157 et RN 2162) et concédé (A81),
- 45 % pour le réseau départemental
- 52 % pour les réseaux communaux et intercommunaux



APPLICATION

Le schéma directeur de signalisation de direction (révision de 1999)

En 1981, l'élaboration de ce schéma a commencé par l'établissement d'une liste de pôles, basée sur un recensement de 1975 :

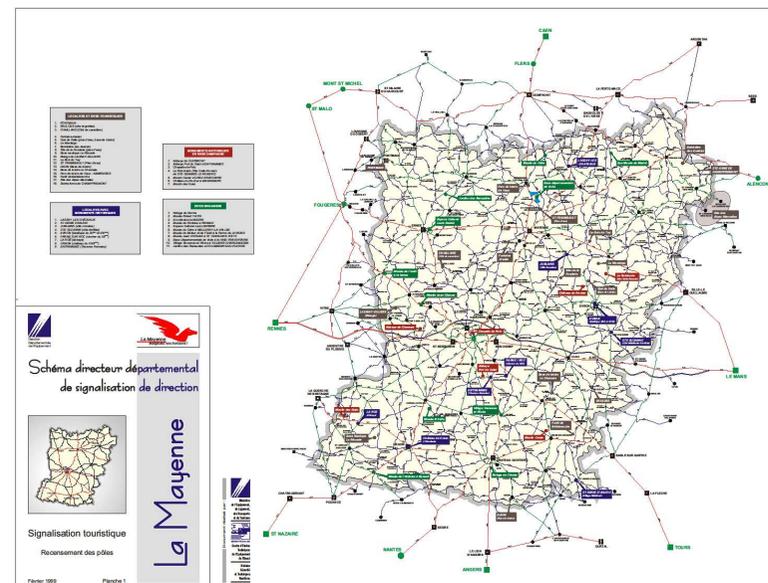
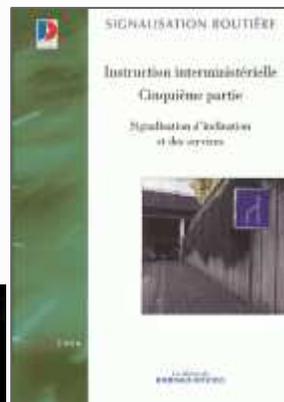
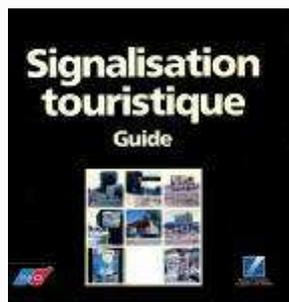
[Une liste de pôles directionnels](#), qui concerne exclusivement les localités.

[Une liste de pôles touristiques](#) qui concerne tous les sites culturels ou sportifs susceptibles d'être signalés

Cette liste des pôles touristiques, établie en lien avec *Comité départemental du Tourisme*, est répartie en 4 groupes et classées sur 3 niveaux en fonction de leurs caractéristiques d'accueil (nombre de visite, labellisation officielle, rayonnement géographique...).

Ces pôles et leurs classements validés, ont permis par la suite d'établir les itinéraires de rabattement supportant une signalisation directionnelle classique (type D) ou touristique (type H).

Une fois ces liaisons établies, il est possible de déterminer les mentions signalables dans chaque carrefour.



APPLICATION

Le schéma directeur de signalisation de direction (1999)

LOCALITES ET SITES TOURISTIQUES

1. PONTMAIN
2. SAULGES (site et grottes)
3. CHAILLAND (Cité de caractère)
4. *Fontaine-Daniel*
5. *Gué de Selle (plan d'eau, base de loisirs)*
6. *Le Montaigu*
7. *Belvédère des Avaloirs*
8. *Site de la Fenderie (plan d'eau)*
9. *Base nautique La Rincerie*
10. *Etangs de LAUNAY-VILLIERS*
11. *Le Bois du Tay*
12. *ST FRAIMBAULT (Plan d'eau)*
13. *DAON (Base de loisirs)*
14. *Base de loisirs La Chesnaie*
15. *Parc de loisirs de Vaux - AMBRIERES*
16. *Forêt de Bellebranche*
17. *Site des Alpes Mancelles*
18. *Sainte Anne de CHAMPFREMONT*

LOCALITES AVEC MONUMENTS HISTORIQUES

1. LASSAY LES CHÂTEAUX
2. ST DENIS D'ANJOU
3. JUBLAINS (ville romaine)
4. STE SUZANNE (ville fortifiée)
5. EVRON (basilique du XI^{ème} et XIV^{ème})
6. PARNE SUR ROC (clocher du XI^{ème})
7. LA ROË (abbaye)
8. CRAON (château du XVIII^{ème})
9. ENTRAMMES (Thermes Romains)

> Signalisation des sites par des panneaux type D ou H en fonction de leurs groupes ou de leurs niveau d'attractions.

MONUMENTS HISTORIQUES EN RASE CAMPAGNE

1. *Abbaye de CLERMONT*
2. *Abbaye Port du Salut à ENTRAMMES*
3. *Chapelle de Pritz*
4. *Le Rubricaire (Site Gallo-Romain de STE GEMMES LE ROBERT)*
5. *Moulin Cavier à GREZ EN BOUERE*
6. *Château du Rocher à MEZANGERS*
7. *Moulin des Gués*

SITES ORGANISES

1. *Refuge de l'Arche*
2. *Musée Robert TATIN*
3. *Eco-Musée de MADRE*
4. *Musée de l'Ardoise à RENAZE*
5. *Espace Culturel Louis DERBRE*
6. *Musée du Cidre à MELLERAY-LA-VALLEE*
7. *Musée du Moteur et de l'Outil à la Ferme de JUVIGNE*
8. *Musée Jean CHOUAN à ST OUEN-DES-TOITS*
9. *Base Départementale de Voile à la HAIE-TRAVERTAIN*
10. *Village Vacances et Pêche à VILLIERS-CHARLEMAGNE*
11. *Jardins des Renaudies à COLOMBIERS-DU-PLESSIS*



APPLICATION

Le schéma directeur de signalisation de direction (1999)



APPLICATION

Le développement de la SIL : Pourquoi ?

- ▶ Palier, par anticipation, à la nouvelle réglementation sur la publicité
- ▶ Corriger la prolifération de panneaux de type « micro-signalisation » et limiter les pré-enseignes dérogatoires
- ▶ Guider l'utilisateur vers un service ou un équipement utile à son déplacement, non pris en compte dans le cadre du schéma directeur de signalisation
- ▶ Uniformiser l'information à l'utilisateur
- ▶ Obtenir une égalité de traitement des demandes par une règle établie et connue.



- ▶ **24 juin 2014 : Validation en Commission Economie et Emploi**
- ▶ **31 octobre 2014 : Présentation en Commission Développement des Territoires**
- ▶ **27 novembre 2014 : Information des acteurs du tourisme (hôteliers, restaurateurs, collectivités...)**

APPLICATION

Le développement de la SIL :

- Recenser les équipements existants sur les départements limitrophes pour uniformiser l'information à l'usager par des couleurs simples,
- Proposer aux autres collectivités(Communes, EPCI...) d'appliquer le même code en agglomération



le choix des couleurs

► Services usuels

- Garage-station service
- Distributeurs automatiques de billets
- Toilettes ouvertes au public

► Sports, loisirs et culture

- Parc, jardin, promenade, stade

► Équipements d'hébergement

- Hôtel
- Village de vacances
- Terrain de camping-caravaning
- Auberge de jeunesse
- Chambre d'hôte
- Gîte ou gîte de groupe

► Équipements de restauration

- Restaurant
- Ferme auberge

► Activités économiques et commerciales

- Établissement industriel
- Haras
- Clinique équine
- Artisanat
- Produits du terroir (production locale)

APPLICATION

Le développement de la SIL :

la répartition financière

► Instruction n°81-85 du 23 septembre 1981 :

« tous les panneaux d'intérêt local sont à la charge du demandeur »

► Article L411-6 du code de la route :

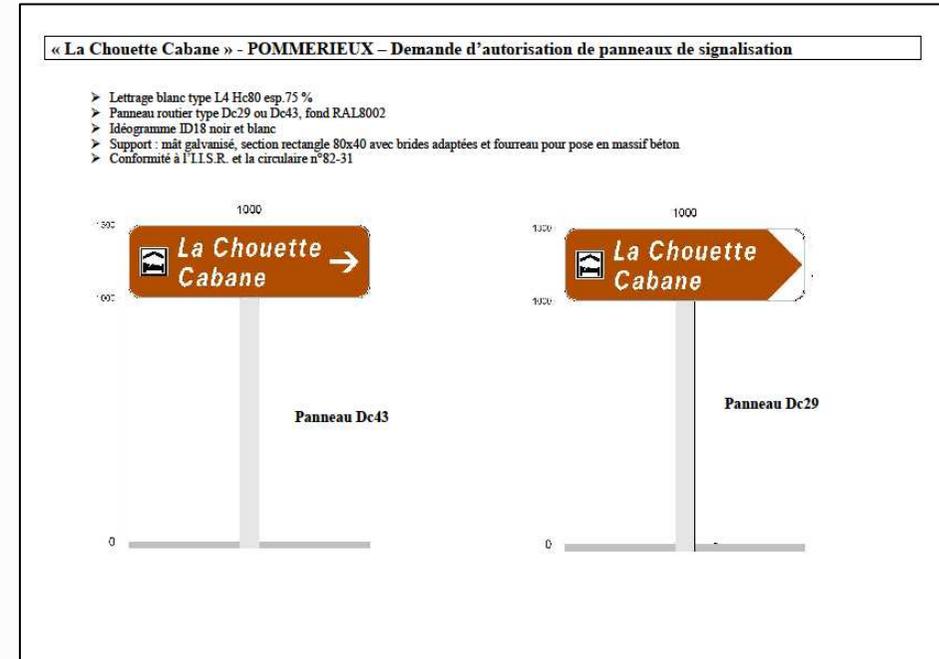
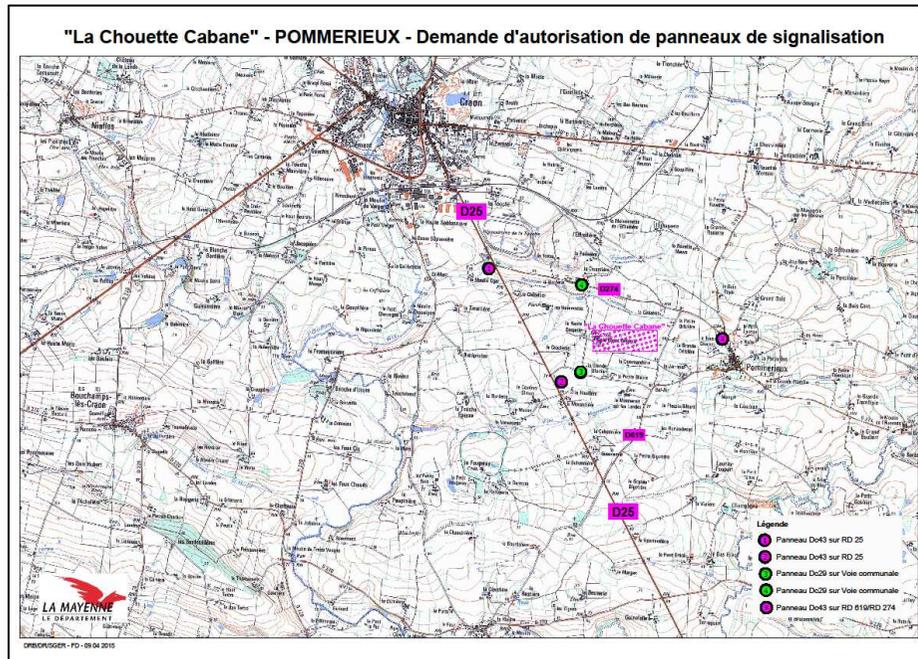
« le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »

ACHAT → DEMANDEUR

POSE → Services de voirie (CD53 ou commune)

APPLICATION

Exemple d'une demande de SIL



- ▶ Elaboration du meilleur plan de position avec le demandeur et la mairie
- ▶ Définition du décor du panneau pour commande par le demandeur

► Travail collaboratif Conseil Départemental et Mayenne Tourisme sur :

> **Elaboration d'un schéma directeur d'information locale :**

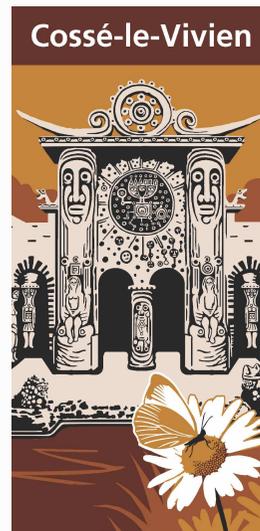
- recensement des sites (*hôtels, gîtes, restaurants, centre équestre...*)
- classification et hiérarchisation

> **Révision du schéma directeur de signalisation touristique :**

- analyse de l'évolution des pôles existants
- recensement des nouveaux sites
- révision de la répartition par niveaux d'attraction

APPLICATION

Quelques exemples...





Merci de votre attention

Sylvain GARNIER

Responsable du Pôle Exploitation & Sécurité Routière

Direction des Routes - Conseil Départemental de la Mayenne

Bureau : 02 . 43 . 66 . 54 . 67 – Mobile : 06 . 87 . 58 . 93 . 22

Messagerie : sylvain.garnier@lamayenne.fr